

Commune de Thônex

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

OBJET :

Route De-Rossillon

Tronçon compris entre l'Avenue de Thônex et le chemin de Sous-Ville
Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h

La circulation piétonne est diffuse sur ce chemin en particulier avec la présence d'un EMS, d'un éco-point et de places de stationnement longitudinales.

L'absence de trottoirs et d'aménagements cyclables met en danger la circulation des piétons et cyclistes.

La chaussée est étroite au droit de la zone de stationnement, ce qui présente des difficultés de croisement aux transports individuels motorisés.

Un abaissement de limitation de vitesse sur cette route n'aura aucune incidence significative sur la fluidité du trafic ainsi que le temps de parcours. Aucun report de trafic sur d'autres axes n'est à prévoir dans la mesure où il s'agit d'une route d'accès à un hameau isolé.

En outre, il convient de répondre à la volonté du Conseil municipal qui a voté le 11 mai 2021, un concept afin de modérer les vitesses sur le réseau communal permettant de réduire les nuisances sonores tout renforçant la sécurité routière et améliorer la qualité de vie des résidents.

Pour ces motifs, il convient d'abaisser la vitesse maximale sur ce tronçon à 30 km/h.

La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Commune de Thônex au 022 869 39 00.